



ARRETE MUNICIPAL n° 2022-03-10.

Le Maire de Groslée-Saint-Benoit,

VU la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

VU les articles L 212-10 et L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la gêne occasionnée par la multiplication des chats libres,

Considérant le besoin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 21 mars 2022, des cages destinées à capturer les chats libres seront installées au hameau de Glandieu, rues de la cascade et du moulin, pendant trois semaines ;

Article 2 : Huit jours au moins avant l'installation des cages, l'arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage les plus proches des lieux de capture et distribué dans les boîtes aux lettres des maisons des secteurs de capture.

Article 3 : Les animaux capturés seront confiés à une clinique vétérinaire de Belley pour stérilisation en vertu de la convention passée qui lie la commune à l'association « les chats errants de Bugey Sud ».

Article 4 : Les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) seront relâchés. Il est cependant très recommandé aux personnes qui ont des chats de veiller à ce que leurs animaux ne soient pas capturés.

Article 5 : Les frais d'opérations d'identification, de stérilisation des chats libres seront pris en charge par la collectivité. Les dépenses s'élèveront de 77 à 154 € par animal.

Article 6 : A l'issue des opérations ci-dessus les chats seront relâchés sur les lieux de leurs captures.

Article 7 : Cet arrêté est applicable de plein droit tant qu'il n'aura pas été annulé.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Groslée-Saint-Benoit, copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Groslée-Saint-Benoit dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 10 mars 2021



Le Maire,

Henri SOUDAN.